

INSTRUCTIONS de COURSE Brittany Moth Série (BMS) 22 et 23 Octobre 2016 à Fouesnant

Organisateur: 29050 - Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille
Epreuves de grade 5A FFVoile

1. REGLES

- La régata sera régie par :
- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
 - 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers, précisées en annexe « Prescriptions » ,
 - 1.3 les règlements fédéraux, dont la décision du conseil d'administration de la FFVoile en date du 26 Juin 2015 relative aux règles techniques et de sécurité des supports à foils
 - 1.4 Les règles de la classe Moth International
 - 1.5 En cas de traduction de ces instructions de course et de leurs annexes, la version française prévaudra sur toutes autres versions.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Emplacement du tableau officiel d'information : Affichage sur les vitres du réfectoire du centre Nautique (idem inscriptions).
- 2.2 Les avis aux concurrents ou éventuelles convocations aux briefings seront affichés sur le tableau officiel.
Toutes informations communiquées durant les briefings officiels seront affichées au tableau officiel aussitôt que possible.
Conformément à la RCV 90.2(c) des instructions verbales peuvent être données oralement sur l'eau ou lors du briefing notamment pour un éventuel raid. La procédure sera la suivante : envoi du pavillon L avec des signaux sonores sur le bateau Comité ou au mat du centre nautique signifiant: "Venez à portée de voix pour y recevoir des instructions verbales ou suivez ce bateau". Ceci modifie Signaux de course.
Briefing pour tous les concurrents heures devant le Centre Nautique tel qu'indiqué ci-après (Programme 5.2 Briefing)

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés en face du bâtiment principal du Centre Nautique.
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre les coureurs ont l'interdiction d'aller sur l'eau. L'affalé de l'Aperçu avec un signal sonore signifie "Les concurrents peuvent rejoindre leur zone de départ". Le signal d'avertissement ne pourra pas être envoyé moins de 20 minutes après (ceci modifie les signaux de course).
- 4.3 **Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.**

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Vérification d'inscription :

22 Octobre 2016	9h30 – 10h30
23 Octobre 2016	9h00 – 10h00

- 5.2 Briefing

22 Octobre 2016	10h30
23 Octobre 2016	10h00

- 5.3 Jours de course:

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe
22 Octobre 2016	12h00	Moth International
23 Octobre 2016	11h00	Moth International

4 courses prévues suivant météo pour chaque jour de course
Remise des prix le 22 vers 18h30 et le 23 vers 17h00

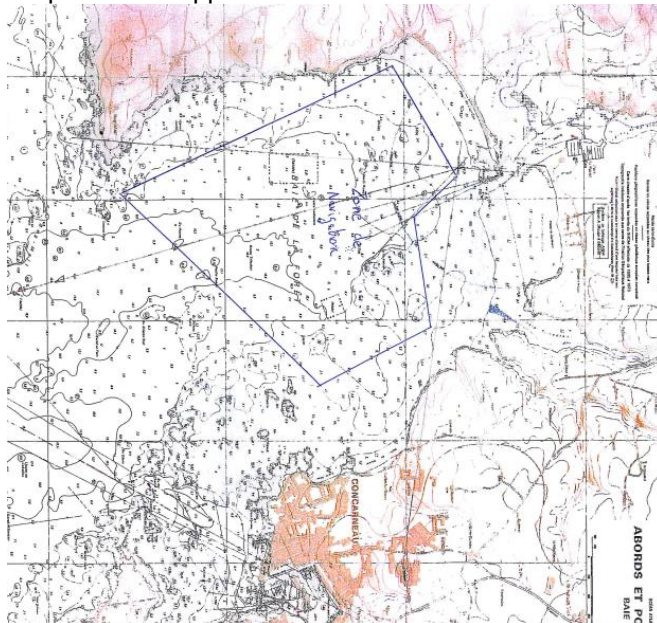
- 5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00
- 5.5 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6. PAVILLONS DE CLASSE

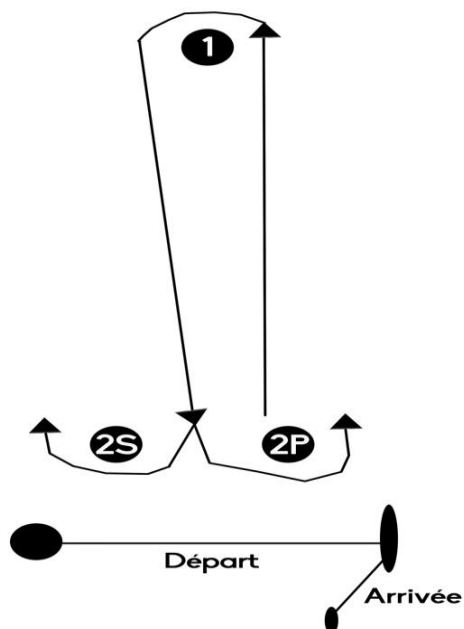
Pavillon F 18 (Pavillon blanc et logo f18 en rose vif)

7. ZONES DE COURSE

Emplacement approximatif de la zone de course :



8. PARCOURS



Parcours 1 tour : Départ – 1 – 2S/2P - Arrivée

Parcours 2 tours : Départ – 1 – 2S/2P – 1 – 2S/2P - Arrivée

Parcours 3 tours : Départ – 1 – 2S/2P – 1 – 2S/2P – 1 – 2S/2P - Arrivée

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera la nature du parcours à effectuer (1, 2 ou 3 tours), et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours, sur un tableau situé à l'arrière du bateau comité.

9. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies comme suit :

<i>DEPART</i>	<i>Marques de parcours</i>	<i>Marques de chgt de parcours</i>	<i>ARRIVEE</i>
Bateau comité avec mat arborant le pavillon orange et marque cylindrique rouge	- <u>Marques 1</u> : bouées coniques jaune - <u>Marques 2s et 2p</u> : bouées coniques blanches La marque 1 est à laisser à bâbord Les marques 2S et 2P forment une porte et la marque 2S est à laisser à tribord et la marque 2P est à laisser à bâbord.	Pas de Changement de parcours	Bateau arrivée avec mat arborant le pavillon orange et Bouée cylindrique fine orange

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sans objet.

11. LE DEPART

11.1 Définition de la ligne de départ : entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau (croiseur) du comité de course à l'extrémité tribord et la marque défini ci-dessus à l'extrémité bâbord de la ligne.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.

11.3 **Procédure de Départ** : Procédure de départ suivant la RCV 26, Départ des courses

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pas de changement de bord suivant du parcours pendant une course.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14. SYSTEME DE PENALITE

Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) et aux Instructions de Course (à l'exception du point 18.1, « Règles de sécurité ») pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits du groupe de classement à la disqualification.

15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :

- a. Le temps cible est de 20 minutes. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- b. Le temps limite du premier bateau pour finir est de 30 minutes.

15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 20 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est situé dans le réfectoire du centre nautique. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.

16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.

16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, dont l'emplacement est en salle de cours sur le côté du bâtiment central. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).

16.5 Pénalisation selon annexe P : sans objet.

16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a))

- Départ : Bateaux en attente,
- Règles de sécurité,
- Publicité,
- Bateaux accompagnateurs,
- Evacuation des détritrus,
- Communication radio et téléphone.

16.7 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

17.1 Le nombre de courses à valider pour valider la régates est de 1.

17.2 Il n'y aura pas de courses retirées

17.3 Les trois premières courses de chaque jour de course seront affectées d'un coefficient 1, la quatrième course de chaque jour de course sera affectée d'un coefficient 2 et un classement journalier sera effectué

17.4 Le classement général de la régates se fera au cumul des classements de l'ensemble des

jours de course

- 17.5 Pour le classement général de la régata, tout coureur qui n'aurait couru tous les jours de course se verra classé DNC et attribuer un nombre de points correspondant à l'ensemble des inscrits à la régata + 1 point pour les courses de la journée à laquelle il n'aura pas participé. Ceci modifie l'annexe A.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Modalités de l'émargement au départ (sortie) et au retour

Les émargements départ et retour sont obligatoires à chaque départ et retour sur l'eau.+

Délais pour émarger :

Départ : l'inscription tient lieu d'émargement départ

Retour : les concurrents doivent émarger dès leur retour à terre, et au plus tard avant l'heure limite de dépôt des réclamations.

Les tables d'émargement sont situées dans ou devant le réfectoire du centre nautique.

En cas de non émargement retour, le bateau qui n'a pas émargé avant l'heure limite sera pénalisé de 10% du nombre d'inscrits de son groupe de classement à la dernière course qu'il a courue et qu'il aura finie.

Ces pénalités s'appliqueront sans instruction et seront calculées selon les modalités de la RCV 44.3.

- 18.2 Un concurrent qui abandonne ou quitte la zone de course entre deux courses doit se signaler au comité de course dès que possible.
- 18.3 Application des règles de règles techniques et de sécurité des supports à foils de la FFVoile, ci-après en annexe, dont, pour mémoire :
- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
 - Le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

19. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier, s'il y a lieu, la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Si besoin les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'autorité organisatrice

22. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

22.1 Les bateaux accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la 1ère classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité signale un retard, un rappel ou une annulation.

Définition de la zone de course:

- Avant le signal de départ, elle est comprise à l'intérieur d'une ligne située à 100 mètres de part et d'autre de la ligne de départ et de ses extrémités,
- Après le signal de départ, elle est obtenue à partir d'une ligne imaginaire à 100 mètres à l'extérieur de tout endroit où un bateau en course pourrait normalement se trouver
- Pendant la phase d'arrivée: elle est étendue à la zone située entre la ligne d'arrivée et une ligne située à 50 mètres au vent de cette ligne.

22.2 Identification des bateaux accompagnateurs : sans objet.

22.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

23. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris peuvent être déposés à bord des bateaux officiels.

24. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

25. PRIX

Les trois premiers de chaque jour de compétition et le dernier jour les trois premiers du classement général de la régata

26. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

27. COMPLEMENTS

Horaire des marées du port de Concarneau :

<p><u>SAMEDI 22</u> <i>Basse mer 03h51</i> <i>Pleine mer 10h02</i> <i>Coeff. 61</i> <i>Basse mer 16h34</i> <i>Pleine mer 22h51</i> <i>Coeff. 54</i></p>	<p><u>DIMANCHE 23</u> <i>Basse mer 04h59</i> <i>Pleine mer 11h24</i> <i>Coeff. 48</i> <i>Basse mer 17h51</i> <i>Pleine mer 00h20</i> <i>Coeff 45</i></p>
--	---

Canal VHF : 77

ARBITRES:

Président du Comité de Course : Gilles Guilloux

Président du Jury : Cyril Jacq

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016 applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr



Règles techniques et de sécurité des supports à foils

Dispositions obligatoires pour les supports « à foils »

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.
- Le port d'un casque est obligatoire en compétition, depuis le départ sur l'eau jusqu'au retour à terre.

La date d'effet des dispositions obligatoires est fixée au 1^{er} septembre 2015.

Dispositions recommandées pour les supports « à foils »

- Le port d'un équipement individuel de flottabilité (EIF) est recommandé en toutes circonstances.
- Le port d'un casque est recommandé en toutes circonstances.
- La norme EN 1385 est recommandée pour le casque.
- Le port d'un vêtement ou équipement individuel de protection contre les chocs (combinaison isotherme renforcée, équipement individuel de flottabilité renforcé,...) est recommandé.
- Sur les parcours de course à la voile, les zones de course des voiliers, engins ou planche à voile à foils sont autant que possible préservés des routes de collisions prévisibles avec d'autres voiliers, engins ou planches à voile, et bateaux, à l'exception des bateaux d'organisation, d'arbitrage, d'encadrement ou de surveillance et d'intervention, dont les pilotes sont informés de la conduite à tenir dans le cadre de leurs fonctions et équipés en conséquence.

La date d'effet des recommandations est immédiate.

Le conseil d'administration (CA) mandate le bureau exécutif (BE) pour adapter ces règles si nécessaire et disposer ainsi de la réactivité nécessaire. En cas de modifications substantielles, la décision du BE s'appliquera aussitôt que nécessaire et fera l'objet d'une validation a posteriori par le CA. Dans tous les cas, le BE rend compte au CA suivant des dispositions éventuellement prises dans l'intervalle.